

ART. XXXVII.

Le bureau des Directeurs pourra à sa discrétion accepter des suretés sur des propriétés situées en aucun lieu dans les limites du Bas-Canada.

ART. XXXVIII.

Tout actionnaire pourra transporter sa ou ses parts en faisant faire une entrée de tel transport dans les livres de la Société, de telle manière que les Directeurs l'ordonneront et sur le payement de tous les arrérages ; et le cessionnaire aura droit à tous les privilèges de l'actionnaire originaire.

ART. XXXIX.

La première assemblée générale de cette Société se tiendra, mardi le douze Mars mil huit cent soixante et sept dans la salle du Conseil de Ville de St. Hyacinthe, à dix heures de l'avant midi, pour élire les Directeurs et les autres officiers éligibles. L'élection sera faite par les actionnaires, sans qu'ils aient fait de versement.

ART. XL.

Les Directeurs pourront, s'ils le jugent à propos, accorder de l'intérêt sur les versements faits d'avance.